

L'an deux mille vingt-et-un, le premier mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 23 février deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance et installation des nouveaux conseillers communautaires

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie les conseillers présents. Elle rappelle que l'intégration de la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021 a entraîné une recomposition du conseil communautaire, qui a été soumise au vote des quatorze conseils municipaux et constatée par arrêté préfectoral en date du 11 février 2021. La commune de Nançay est représentée par deux conseillers communautaires, qui sont M. Alain Urbain, maire de la commune et Mme Murielle Bougis, 1^{ère} adjointe au maire. Lors de cette première séance du conseil communautaire, M. Urbain et Mme Bougis sont déclarés installés.

Madame la Présidente remercie Mme Catherine Huppe (Brinon-sur-Sauldre), Mme Murielle Patron-Bazin (Blancafort), et M. Philippe Stroobant (Argent-sur-Sauldre) pour leur investissement dans le travail des commissions. Ces trois conseillers communautaires ont perdu leur fonction dans le cadre de la recomposition du conseil mais seront maintenus au sein des commissions intercommunales.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Mme BOUGIS a été désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2020

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de ses délégations

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre-compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 28 septembre 2020, date du dernier compte-rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
25/09/2020	Subvention Urgence Covid TPE	2 000,00 €	COMETTO Romuald
25/09/2020	Subvention TPE	1 798,59 €	SASU Laurent Briche
28/09/2020	Renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale		
22/10/2020	Subvention Urgence Covid TPE	2 000,00 €	DIS Coralie
22/10/2020	Suvention TPE	5 000,00 €	Boulangerie Pâtisserie Kock
22/10/2020	Subvention TPE	1 397,41 €	Ohana
07/12/2020	Subvention TPE	2 195,28 €	COLUSSI Marie-Hélène
22/12/2020	Subvention TPE	4 000,00 €	Sologne Paysage H.M.
22/12/2020	Subvention TPE	3 560,00 €	LOUIS Raymond
22/12/2020	Subvention TPE	2 876,88 €	Garage Guerard
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	GERAULT
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	La Chaumière
22/12/2020	Aide loyer	370,00 €	ROBIN Laëtita
22/12/2020	Aide loyer	528,78 €	ORHAN Valérie - Val'conduite
22/12/2020	Aide loyer	600,00 €	C2J Diffusion
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	Camping des Etangs
22/12/2020	Aide loyer	600,00 €	Bijoutier le Royal
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	A l'Ardoise
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	VMPM - Cutty Sark
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	PONCHON Ludovic
22/12/2020	Aide loyer	609,70 €	LETOURNEAU
22/12/2020	Aide loyer	979,20 €	Fleur de Lune
22/12/2020	Aide loyer	699,76 €	GUILLAUME Jean-Louis
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	COLUSSI Marie-Hélène
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	La Solognote
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	Le Bien Aller
22/12/2020	Aide loyer	826,61 €	COMETTO
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	New Royal
22/12/2020	Aide loyer	1 500,00 €	MEUNIER Florian
22/12/2020	Aide loyer	620,00 €	SAS Rophyma
22/12/2020	Aide loyer	750,00 €	Brideron
22/12/2020	Aide loyer	456,82 €	RIBAUTL Chantal
22/12/2020	Aide loyer	220,00 €	TOUZEAU Elodie
22/12/2020	Aide loyer	470,00 €	LENS Christine
22/12/2020	Aide loyer	650,00 €	GUILLEMAIN Aurélien
22/12/2020	Aide loyer	502,32 €	ASSELIN Nadia
28/12/2020	Renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale LOGEMENT		

5. Modification de la composition du bureau et création d'un quatrième poste de vice-président

A la suite de l'arrivée de la commune de Nançay au sein de notre communauté de communes, il est proposé de revoir la composition du bureau communautaire et de créer un poste de 4^{ème} vice-président, en charge du tourisme.

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Par délibération n°2020-07-033 du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à trois et le nombre d'autres membres du bureau à neuf.

DELIBERATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0137 en date du 11 février 2021 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020-07-033 en date du 15 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un poste de vice-président supplémentaire, membre du bureau communautaire.

Article 2 : DIT que le nombre de vice-présidents est porté à quatre.

Article 3 : RAPPELLE que les vice-présidents perçoivent une indemnité fixée dans le cadre défini par la délibération n°20-07-052 du 15/07/2020

Article 4 : PRECISE que le montant annuel des indemnités de fonction est ainsi porté de 27 070,08 € à 32 204,07 €.

6. Election du quatrième vice-président

Le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du quatrième vice-président.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

M. Alain URBAIN fait part de sa candidature. Aucun autre candidat ne se déclare.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Ariane LY et M. Pascal VILAIN

Résultats du scrutin à bulletin secret :

Mme Anne CASSIER
M. Joël COULON
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
Mme Sophie ESPEJO
M. Daniel GAUTIER
M. Marc GOURDOU

M. François GRESSET
M. Pascal MARGERIN
Mme Martine MALLET
M. Patrick MIGAYRON
Mme Laurence RENIER
Mme Dominique TURPIN
M. Alain URBAIN

8. Modification de la composition de la commission des finances

Il convient de procéder à une reconstitution de la commission des finances afin de prendre en compte l'intégration du maire Nançay au sein de cette commission.

DELIBERATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0698 en date du 27 mai 2019, portant modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIER la composition de la commission des finances dont les membres sont :

M. Bernardino ADDIEGO
M. Frédéric BOUTEILLE
M. Joël COULON
M. David DALLOIS
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN
M. Pierre LOEPER

M. Pascal MARGERIN
M. Nicolas MOREAU
Mme Laurence RENIER
M. Jean-Marc RUIZ
Mme Denise SOULAT
Mme Dominique TURPIN
M. Alain URBAIN

9. Renonciation à la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

La loi d'orientation des mobilités, dite « LOM », du 24 décembre 2019, dont l'objectif est de proposer des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne, en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture, tout en garantissant l'accès à la mobilité pour se former, travailler, se soigner et avoir une vie sociale, vise également à mettre en place un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la région (AOMR), compétentes toutes deux pour développer, directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

L'esprit de la loi est que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, et que les communautés de communes interviennent pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité, par exemple des transports réguliers ou à la demande, des services de mobilité active (aide à la location ou achat de vélo), partagée (plateforme de covoiturage) ou solidaires à destination de certains publics fragiles.

Concernant le financement, comme tout service public, les services de mobilité ont vocation à être financés par les usagers en termes de recettes tarifaires. En outre, si la communauté de communes

organise au moins un service régulier de transport, elle pourra instaurer et percevoir, le « versement mobilité » payé par les entreprises de son territoire.

Les EPCI ont jusqu'au 31/03/2021 pour se prononcer sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, en cas de refus c'est la région qui se trouve pleinement autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2021.

A la suite de réunions organisées à ce sujet depuis l'automne, il s'avère que la région Centre-Val de Loire a précisé par écrit le 10 février dernier aux présidents des EPCI, la nature de son intervention et de ses engagements envers les EPCI selon 3 hypothèses :

1. **La communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence :** Alors la Région devient compétente. Elle associera chaque communauté de communes à l'élaboration des schémas de mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins. La région pourra déléguer autant que nécessaire sa compétence pour une subsidiarité de l'organisation, tout en garantissant la cohérence du réseau Rémi pour les voyageurs sur l'ensemble du territoire. Dans ce cas, les nouveaux développements seront portés par la Région et par la Communauté de communes dans le cadre d'un dialogue étroit, visant notamment la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Le cadre régional permettra alors de mobiliser la force de négociation à l'échelle régionale : solutions de conseil en mobilité, de développement des mobilités douces (aide à l'acquisition de VAE par exemple), de développement du covoiturage local, du développement du transport à la demande autour de l'usage, de la décarbonation du parc de véhicules, y compris des cars scolaires ou de mise en place d'autopartage de véhicules propres.
2. **La communauté de communes décide de prendre la compétence et demande le transfert des lignes internes Rémi à son territoire :** Dans ce cas, la Communauté de communes exerce pleinement toutes les responsabilités sur son territoire (transport scolaire, transport interurbain, nouveaux services de mobilité). Pour effectuer le transfert des lignes Rémi internes à son territoire, une évaluation des charges supportées par la Région au moment du transfert sera réalisée. Elle définira de manière définitive le montant des compensations versées par la Région. Tous les services internes et leurs évolutions (y compris les évolutions réglementaires et coûts des contrats) seront alors à la charge de la communauté de communes, et sortent du réseau Rémi. Ils deviennent un réseau indépendant, à côté du réseau Rémi (qui concernera toujours les lignes inter communautés de communes). Les mutualisations avec la nouvelle entité intercommunales seront de fait impossibles. Ce nouveau réseau devra néanmoins prévoir des garanties d'articulation (techniques, tarifaires etc.) avec le réseau Rémi, pour limiter la complexification pour les voyageurs, notamment en participant au partenariat JV Malin.
3. **La communauté de communes décide de prendre la compétence, mais ne demande pas le transfert des lignes Rémi internes à son territoire :** Dans ce cas, la Région poursuit la mise en œuvre des services Rémi existants internes au territoire. Tout service nouveau situé au-delà du référentiel régional Rémi sera dès lors à la charge de la communauté de communes. Par ailleurs, tout nouveau service qui sera développé par la communauté de communes, sera également à sa charge. Dans ce cas, il sera nécessaire de prévoir les articulations de ces nouveaux services avec le réseau Rémi.

DELIBERATION :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le courrier cosigné du Président de la Région Centre-Val de Loire et du vice-président délégué aux transports en date du 10 février 2021,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne n'est pas en capacité technique, financière et opérationnelle d'organiser les services de mobilités sur son territoire et qu'il est préférable de coconstruire les réponses aux attentes des habitants à ce sujet avec la Région,
Considérant que le Pays Sancerre Sologne a élaboré un Plan de Mobilité Rurale que la Région Centre-Val de Loire pourra accompagner dans sa déclinaison opérationnelle dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice locale, si la Communauté de commune renonce à cette prise de compétence,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENONCE à la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision au Président de la Région Centre-Val de Loire.

10. Désignation de représentants au COPIL mobilité du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

Le syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne élabore depuis 2019 un plan de mobilité rurale, dont la planification arrive en phase opérationnelle, à la suite du recrutement d'un chargé de mission fin 2020. Afin d'assurer la mise en œuvre de ce plan de mobilité rurale, un comité de pilotage (COPIL) est mis en place. Ce comité assurera tout au long du projet les choix stratégiques, élaborera des propositions d'orientation sur les thématiques inhérentes à la mobilité, ainsi que la communication et la concertation associées.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne sera représentée à ce COPIL mobilité par quatre conseillers communautaires, qu'il convient de désigner.

DELIBERATION :

Vu le courrier de la Présidente du Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne et du vice-président en charge des mobilités, reçu le 16 décembre 2020, sollicitant la désignation de quatre représentants de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, pour siéger au COPIL mobilité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : DESIGNE M. Bernard DAUTIN, M. Jean-Yves DEBARRE, M. Hugues DUBOIN, M. Pierre LOEPER pour représenter la Communauté de communes au sein du COPIL mobilité du Pays Sancerre Sologne.

RESSOURCES HUMAINES

11. Accueil d'un jeune en service civique dans le cadre de la mission « ambassadeur de la relance dans le Cher »

La durée et l'ampleur de la crise sanitaire engendrent des difficultés pour le tissu économique du Cher, pour lesquelles l'Etat a mobilisé des dispositifs de soutien exceptionnels, notamment au travers du plan France Relance. Les dispositifs d'urgence mis en place, destinés à soutenir massivement l'économie, revêtent un caractère temporaire et s'arrêteront progressivement au fur et à mesure que la pandémie

sera maîtrisée. Dans l'intervalle, il importe d'en assurer une communication maximale, dans la mesure où ils sont parfois peu ou mal connus des entreprises.

Dans ce contexte, la préfecture a proposé à plusieurs structures intercommunales (communauté d'agglomération Bourges Plus et Communautés de communes de Vierzon Sologne Berry ; Sauldre et Sologne ; et Cœur de France) d'être des relais au plus proche du terrain en servant d'appui à un réseau d'ambassadeurs économiques, appelés à entrer en synergie avec l'ensemble des acteurs territoriaux pour apporter les solutions de soutien les plus adaptées aux entreprises.

Parce que les jeunes sont particulièrement touchés par la crise (-28% de déclarations préalables à l'embauche pour les jeunes de moins de 25 ans entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2020 par rapport à 2019), il apparaît primordial qu'ils puissent porter cette démarche. C'est pourquoi il a été proposé aux structures intercommunales précitées d'accueillir des jeunes en service civique pour une durée de 8 mois. Cette action a pour double objectif de valoriser les compétences des jeunes auprès des entreprises, d'une part, et de mettre en exergue la dynamique partenariale existant dans le Cher à travers la synergie ainsi créée.

Placés sous la responsabilité des chargés de développement économique des EPCI, ces ambassadeurs économiques auront pour missions :

- ✓ de prospecter les entreprises (TPE, commerçants, artisans) afin d'identifier leurs problématiques et de recenser leurs besoins spécifiques en vue d'assurer leur meilleur accompagnement, en synergie avec les principaux acteurs en matière de développement économique (Dev'Up notamment) ;
- ✓ de délivrer auprès des entreprises une information de premier niveau concernant les différents dispositifs de soutien à l'activité économique mis en place par l'État et les collectivités territoriales ;
- ✓ d'orienter les entreprises vers les services compétents (mise en relation, accompagnement dans la démarche de recherche de financements et des dépôts de dossiers de demande d'aide etc) ;
- ✓ de réaliser une base de données permettant le recensement et le suivi des entreprises contactées.

DELIBERATION :

Vu la sollicitation du Préfet du Cher pour l'accueil d'un jeune en service civique pour une mission d'ambassadeur de la relance dans le Cher,

Considérant l'intérêt à la fois pour le jeune et pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne de s'inscrire dans cette mission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter un agrément pour l'accueil d'un volontaire en service civique pour une mission d'ambassadeur de la relance dans le Cher.

12. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Institué initialement en novembre 2017, le RIFSEEP doit évoluer afin de prendre en compte le recrutement d'un personnel sur le grade de technicien. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le plafond pour l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

- **Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise - IFSE :**

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui (*les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*)

Périodicité de versement : mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct,
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- responsabilité de formation d'autrui,
- influence du poste sur les résultats.

Expertise, technicité, expérience ou qualifications requises :

- connaissances,
- complexité,
- niveau de qualification,
- temps d'adaptation,
- difficulté,
- autonomie,
- initiative,
- simultanéité des tâches,
- relations internes,
- relations externes
- utilisation de logiciels particuliers et complexes.

Sujétions particulières, contraintes particulières liées au poste :

- vigilance,
- valeur du matériel utilisé,
- responsabilité de la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- effort physique,
- confidentialité,
- responsabilité financière.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté. Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
Filière administrative					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	2 535 €	25 347 €	36 210 €
	Groupe 2				32 130 €
	Groupe 3				25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	1 428 €	14 280 €	20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	1 121 €	11 211 €	16 015 €
	Groupe 3	Secrétaires comptables	1 026 €	10 255 €	14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	756 €	7 560 €	10 800 €

Filière sociale					
A	Assistant socio-éducatif				
	Groupe 1				19 480 €
	Groupe 2	Animateur RAM	1 071 €	10 710 €	15 300 €
Filière technique					
B	Technicien				
	Groupe 1				17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	1 025 €	10 255 €	14 650 €

C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et usagers	1 134 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	756 €	7 560 €	10 800 €



Filière culturelle					
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1				29 750 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	1 904 €	19 040 €	27 200 €

➤ **Complément Individuel Annuel - CIA**

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE max 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

Périodicité de versement : Annuelle

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
Filière administrative					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	100 €	4 473 €	6 390 €
	Groupe 2				5 670 €
	Groupe 3				4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	100 €	2 520 €	3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1				2 380 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	100 €	1 529 €	2 185 €
	Groupe 3	Secrétaires comptables	100 €	1 398 €	1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	100 €	840 €	1 200 €

Filière sociale					
A	Assistant socio-éducatif				
	Groupe 1				3 440 €
	Groupe 2	Animateur RAM	100 €	1 890 €	2 700 €
Filière technique					
B	Technicien				
	Groupe 1				2 380 €
	Groupe 2				2 185 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	100 €	1 397 €	1 995 €

C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et usagers	100 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	840 €	1 200 €

Filière culturelle					
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1				5 250 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	100 €	3 360 €	4 800 €

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté NOR CPAF1936226A du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **MODIFIE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

13. Modification du tableau des effectifs portant création de postes de conseiller en séjour touristique et de chef de projet « Petite ville de demain »

Madame la Présidente indique que l'intégration de la commune de Nançay entraîne la nécessité d'ouvrir un poste pour assurer le fonctionnement du bureau d'information touristique de Nançay. Il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie C, adjoint administratif.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère « Petite ville de demain », qui entraîne la labellisation de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, il convient de recruter un chef de projet afin de mener à bien les opérations de revitalisation des centre-bourgs de la commune labellisée Petite ville de demain mais également des autres communes dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires). Ce poste de chef de projet peut être subventionné jusqu'en 2025 à hauteur de 75%. A ce titre, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie A, attaché territorial, afin de mener à bien cette mission.

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **CREE un emploi permanent de conseiller en séjour touristique dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet à compter du 1er avril 2021 pour effectuer les missions d'accueil et de promotion touristique du territoire.**

Article 2 : **CREE un emploi permanent de chef de projet Petite ville de demain dans le grade d'attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 1er avril 2021 pour effectuer les missions de pilotage général, animation et déclinaison opérationnelle du programme « Petite ville de demain ».**

Article 3 : **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**

Article 4 : **APPROUVE le tableau des effectifs suivant :**

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP pourvus
					Titulaires		Non titulaires			
					TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOIS PERMANENTS										
FILIERE ADMINISTRATIVE				9	3	1	1	0	4	4,1
Directeur général des services	A	35	DGS	1	1					1
Attaché principal	A	35	DGS	1					oui	0
Attaché	A	35	Dév éco	1			1			1
Attaché	A	35	Chef de projet Petite ville de demain	1	à pourvoir				oui	0
Attaché	A	17,5	Chargé de mission PLUi	1	à supprimer				oui	0
Rédacteur principal 2ème cl	B	4	Gestion REOM	1		1				0,1
Rédacteur	B	35	Instructeur ADS	1	1					1
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Secrétaire	1	1					1
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Conseiller en séjour touristique	1	à pourvoir				oui	0
FILIERE CULTURELLE				1	1	0	0	0	0	1
Bibliothécaire	A	35	Coordinateur culturel	1	1					1
FILIERE TECHNIQUE				6	3	0	0	0	3	3
Technicien	B	35	Resp. environnement	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Gestion service env.	1	1					1
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Ambassadeur du tri	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Agent polyvalent	2	2					2
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Contrôleur SPANC	1	à supprimer				oui	
SANITAIRE ET SOCIALE				1	1	0	0	0	0	1
Assistant socioéducatif	A	35	Animatrice RAM	1	1					1
EMPLOIS NON PERMANENTS										
FILIERE TECHNIQUE				1	0	0	1	0	0	1
Technicien	B	35	Contrat de projet pour contrôles SPANC	1			1			1
TOTAL				18	8	1	2	0	7	10,1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Autorisation à signer la convention d'adhésion Petite Ville de Demain

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour

accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, dont la population décroît régulièrement depuis plusieurs années (-5% entre 2009 et 2014), connaît certaines fragilités, clairement identifiées (logements inadaptés, vacance commerciale en centre-bourgs, dépendance au secteur industriel etc.), sur lesquelles il convient d'agir dans le cadre d'une démarche concertée, la Communauté de communes a d'ailleurs engagé une opération de revitalisation de territoire.

Au cœur de ce territoire, la commune d'Aubigny-sur-Nère joue depuis toujours un rôle moteur en termes d'attractivité, au regard du nombre d'emplois salariés offert, mais également grâce à la présence de commerces et de nombreux services tels que la gendarmerie, le service d'incendie et de secours, le collège, Maison France Services, les équipements culturels et sportifs. Aubigny-sur-Nère exerce ainsi une influence conséquente sur tout le bassin de vie du territoire Sauldre et Sologne, et même au-delà. L'attractivité de la ville-centre est déterminante pour celle du territoire intercommunal dans son intégralité. Pour capter et conserver les salariés des industries, il faut que la ville-centre soit attractive, moderne et propose les services adaptés aux attentes des familles et des entreprises.

L'intégration d'Aubigny-sur-Nère dans le programme d'appui gouvernemental « Petites villes de demain » lui permettra de mener avec davantage de moyens des actions ciblées sur le commerce, l'accessibilité des services, la requalification des espaces publics, l'habitat, la mobilité afin de redynamiser le territoire et soutenir son attractivité.

Les deux collectivités bénéficiaires, commune et communauté de communes, ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Centre-Val de Loire le 14 novembre 2020.

Il convient désormais de signer la convention d'adhésion au programme « Petite ville de demain », portant engagement général des parties et mentionnant les financements, l'organisation, l'état des lieux et les projets matures. La signature de cette convention d'adhésion permettra notamment le recrutement d'un chef de projet, le financement de certaines missions d'assistance à management de projet, ainsi que le cofinancement d'études et d'expertises.

A partir de la signature de la convention d'adhésion, le comité de projet, qui associera les vice-présidents de la Communauté de communes, disposera de 18 mois pour élaborer le projet de revitalisation, qui fera l'objet d'une convention cadre « Petite ville de demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire, et bénéficiant à l'intégralité du territoire intercommunal.

DELIBERATION :

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,
Considérant l'intérêt de bénéficier de l'offre de services et des financements associés dans le cadre de ce programme,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au programme « Petite ville de demain » ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme « Petite ville de demain »

15. Sollicitation de co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain »

A partir de la signature de la convention d'adhésion « Petite ville de demain », il sera possible de recruter un chef de projet, qui assurera le pilotage général, l'animation et la déclinaison opérationnelle du programme, ainsi que la coordination de l'équipe projet, les relations avec les partenaires institutionnels et la concertation avec les habitants.

Les missions confiées au chef de projet « Petite ville de demain » seront les suivantes :

- Elaborer le programme opérationnel des dispositifs « Petites Villes de Demain » PVD et « Opération de Revitalisation du Territoire » ORT à partir du diagnostic réalisé, des enjeux de revitalisation du centre-bourg en matière d'habitat, de commerce, de services, et de mobilité et des actions identifiées notamment dans l'étude « Plan guide pour la revitalisation du centre-ville, finalisée en 2021.
- Animer l'équipe projet, composée d'élus et de techniciens d'Aubigny-sur-Nère, labellisée petite ville de demain, des autres communes concernées par l'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) et de la Communauté de communes.
- Rédiger la convention PVD valant ORT, en associant l'ensemble des signataires, dans les 18 mois suivants le recrutement.
- Assurer la promotion du dispositif OPAH et piloter l'opération des fiches accession visant à remettre sur le marché des logements vacants en centre-ville.
- Mobiliser les financements nécessaires et un partenariat efficace pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs fixés.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions en lien avec les acteurs et les partenaires financiers.
- Assurer un processus global de concertation
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion du projet de revitalisation et des actions y concourant.
- Organiser l'évaluation du programme et du plan d'actions
- Participer aux réseaux en lien avec les dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire »
- Assurer le suivi administratif du projet (comptes rendus de réunions, dossiers techniques, dossiers de demandes de subvention).

Dans le cadre du programme « Petite ville de demain » le poste de chef de projet bénéficie de co-financements à jusqu'à 75%, provenant notamment de la Banque des Territoires et de l'ANAH. A ce titre, il convient d'autoriser la Présidente à solliciter les co-financements possibles dans le cadre du recrutement du chef de projet « Petite ville de demain ».

DELIBERATION :

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 portant création d'un poste de chef de projet « Petite ville de demain » sur le grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021,

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de ce programme,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les co-financements auxquels la Communauté de communes est éligible pour le poste de chef de projet « Petite ville de demain » créé à partir du 1^{er} avril 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Constat des ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Sauldre et Sologne est pleinement compétente en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Afin de procéder au transfert des zones d'activités communales, le conseil communautaire a validé, en décembre 2017, les critères définissant une zone d'activité. Pour rappel, ces critères sont les suivants :

1. La zone doit être le résultat d'une opération d'aménagement publique (ainsi, une zone créée à l'initiative de personnes privées n'est pas considérée comme une zone d'activité économique)
2. La zone doit être mentionnée comme ayant une vocation économique dans un document d'urbanisme
3. La zone doit avoir une certaine superficie et faire l'objet d'une cohérence d'ensemble avec un certain nombre de lots/terrains/entreprises (l'objectif étant ici d'exclure les activités isolées)
4. Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

Par la suite, le conseil a également constaté les zones d'activités économiques présentes sur le territoire et devant donc faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes, à savoir :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot, le Guidon, le Champ des Tailles
- Oizon : les Patureaux

L'intégration au 1^{er} janvier 2021 de la Commune de Nançay nécessite de renouveler ce travail d'identification des zones d'activités sur la base du nouveau périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et des critères définis précédemment. Il convient dès lors d'ajouter à la liste des zones d'activités la ZA le Champ d'Hyver située sur la commune de Nançay.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1536, en date du 12 décembre 2016, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts ;

Vu la délibération n°2017-12-54, en date du 12 décembre 2017, de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constat des ZAE intercommunales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à Nançay.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la classification, en complément des zones d'activités déjà identifiées, de la ZA le Champ d'Hyver située sur la Commune de Nançay et dont le périmètre est annexé.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Autorisation à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZA le Champ d'Hyver à Nançay

La délibération précédente a constaté l'existence d'une zone d'activité supplémentaire sur le périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la suite de son extension à la Commune de Nançay.

La Communauté de communes étant dorénavant compétente sur cet espace et en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les biens meubles et immeubles situés sur la ZA le Champ d'Hyver sont mis à disposition de l'intercommunalité. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 à L.1321-5, L.5214-16 et L.5211-5-III,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1536 en date du 12 décembre 2016 constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté de communes Sauldre et Sologne avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1620 du 22 décembre 2020 portant retrait, au 31 décembre 2020, de la commune de Nançay de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à Nançay ;

Vu la délibération précédente portant constat des ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Nançay des biens meubles et immeubles de la zone d'activités le Champ d'Hyver affectés à la compétence développement économique - zone d'activités, ci-annexée

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Nançay pour la zone d'activités Le Champ d'Hyver, ainsi que tous documents afférents.

18. Autorisation à signer la convention d'entretien de la ZAE Le Champ d'Hyver avec la commune de Nançay

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Sauldre et Sologne est chargée d'assurer à ce titre la gestion et l'entretien des zones d'activités situées sur son territoire.

La Communauté de communes ne disposant pas d'agent et de matériel pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités, il est proposé, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, par convention, aux communes d'implantation des zones.

La Commune de Nançay ayant rejoint au 1^{er} janvier 2021 la Communauté de communes Sauldre et Sologne il est nécessaire de conclure une convention concernant l'entretien de la ZA le Champ d'Hyver.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant, par la commune, de la zone d'activités concernée.

DELIBERATION :

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération précédente portant constat des ZA du territoire communautaire à la suite de l'intégration de la Commune de Nançay ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec la commune de Nançay pour la zone d'activités Le Champ d'Hyver, ainsi que tous documents afférents.

TOURISME

19. Autorisation à signer une convention pour le financement du plan de communication 2021 de la marque Sologne

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a rejoint fin 2019 la marque Sologne, créée par la région Centre-Val de Loire, les départements du Loir-et-Cher et du Loiret et leurs organismes touristiques (CRT et ADT). En 2020, la Communauté de communes a participé au financement du plan de communication à hauteur de 3 000 €. Lors du dernier comité de la marque Sologne en date du 18 novembre 2020, le plan de communication pour 2021 a été approuvé. Les actions retenues sont les suivantes : audit sur les réseaux sociaux et mise en place d'une nouvelle stratégie de communication digitale, réalisation d'un jeu concours en ligne, mise en place de publications sponsorisées, réalisation de capsules vidéo et diffusion sur les plateformes de streaming ou dans les cinémas du territoire, création d'un reportage photo « 4 saisons en Sologne », édition d'un livret d'itinérances douces, poursuite des opérations de communication internes/animation de réseau.

Pour cette année, la répartition financière du plan de communication de 151 000 € est la suivante :

- Région Centre-Val de Loire : 10 000 €
- Département du Loir-et-Cher : 10 000 €
- Département du Loiret : 10 000 €
- CRT : 10 000 €
- ADT du Loir-et-Cher : 5 000 €
- ADT du Loiret : 5 000 €
- CDC Cœur de Sologne (41) : 3 405 €
- CDC Sologne des Etangs (41) : 3 405 €
- CDC Sologne des Rivières (41) : 3 405 €
- CDC Romorantinais et Monestois (41) : 3 405 €
- CDC Portes de Sologne (45) : 3 405 €
- CDC Val de Sully (45) : 1 369 €
- **CDC Sauldre et Sologne (18) : 1 604 €**
- CDC Terres du Val de Loire (45) : 1 106 €
- Europe, fonds LEADER : 80 000 €

DELIBERATION :

Considérant l'intérêt de participer au financement de la campagne de communication 2021 de la marque Sologne à hauteur de 1 604 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APROUVE la participation de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au plan de communication 2021 de la marque Sologne à hauteur de 1 604 €.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention « plan de communication Sologne 2021 » ci-annexée.**

20. Autorisation à signer une convention pour le recrutement d'un chargé de mission Sologne

Parallèlement à la mise en place d'un plan de communication ambitieux, la marque Sologne a besoin de s'attacher les services d'un chargé de mission pour une durée d'un an afin d'animer le réseau des offices de tourisme, d'animer le réseau des prestataires touristiques couvert par la marque et de coordonner les opérations de communication.

La répartition financière du poste de chargé de mission est la suivante :

- CDC Cœur de Sologne (41) : 8 333 €
- CDC Sologne des Etangs (41) : 8 333 €
- CDC Sologne des Rivières (41) : 8 333 €
- CDC Romorantinois et Monestois (41) : 8 333 €
- CDC Portes de Sologne (45) : 8 333 €
- CDC Val de Sully (45) : 4 166,50 €
- **CDC Sauldre et Sologne (18) : 4 166,50 €**

DELIBERATION :

Considérant l'intérêt de participer au financement du poste de chargé de mission au titre de la campagne de communication 2021 de la marque Sologne à hauteur de 4 166,50 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **APROUVE la participation de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au poste de chargé de mission Sologne 2021 à hauteur de 4 166,50 €.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention pour le recrutement d'un chargé de mission Sologne ci-annexée.**

21. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2021

Madame la Présidente indique que les projets de l'Office de tourisme pour l'année 2021 ont été présentés en conseil d'administration de l'EPA le 4 février dernier à l'occasion du vote du budget.

Outre les frais de fonctionnement courant de la structure et les charges de personnel pour l'office de tourisme situé à Aubigny-sur-Nère et pour le bureau d'informations touristiques de Nançay, qui constituent le poste le plus important du budget, les projets présentés sont l'édition d'un guide touristique Sauldre et Sologne dont la sortie a été repoussée d'un an en 2020 en raison de la crise sanitaire, la création de nouvelles cartes postales beaucoup plus actuelles et le développement de nouvelles fonctionnalités, notamment de réservation des visites via le site internet.

Pour permettre le fonctionnement de l'Office de tourisme et mettre en œuvre ces différents projets, l'Office de tourisme sollicite une subvention de fonctionnement de 180 000 € pour l'exercice 2021.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'Office de tourisme Sauldre et Sologne pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 180 000 € au titre de l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 180 000 € à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne au titre de l'année 2021.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer une convention de financement avec l'Office de tourisme Sauldre et Sologne.

ENVIRONNEMENT

22. Modification des statuts de la SPL Tri Berry Nivernais et du pacte d'actionnaires

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS, créée à cet effet, doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixée à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

DELIBERATION :

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,
Vu le Code du commerce ;
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié ;

Sur proposition de la Présidente, lecture faite du rapport ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **MODIFIE l'article 15.1.2 des Statuts comme suit : « *La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.***

Article 2 : **MODIFIE le pacte d'actionnaires comme suit :**

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhèrera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

*L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée **et à une attribution** des postes d'administrateurs.*

*Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que **pour l'affectation** de sièges d'administrateurs, **tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège.** »*

Article 3 : **AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Président ou son représentant, M. Pascal MARGERIN, 1^{er} vice-président en charge de l'environnement, à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

23. Débat d'orientations budgétaires 2021

Madame la Présidente propose de se reporter au rapport de présentation en annexe.

DELIBERATION :

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.